

AVIS LÉGAL DE LA PROCHAINE AUDIENCE DEVANT LA COUR VISANT À OBTENIR L'APPROBATION DE LA :  
**TRANSACTION AUDI « PODS » AU QUÉBEC (dossier de la Cour no° 500-06-001170-212)**

UNE TRANSACTION AU QUÉBEC A ÉTÉ CONCLUE  
AU BÉNÉFICE DE CERTAINS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DES VÉHICULES SUIVANTS :

<b>Audi A3</b> 2016-2020	<b>Audi A3 E-TRON</b> 2016-2018	<b>Audi S3</b> 2016-2020	<b>Audi RS3</b> 2018-2020
-----------------------------	------------------------------------	-----------------------------	------------------------------

SI VOUS POSSÉDEZ, AVEZ POSSÉDÉ, LOUEZ OU AVEZ LOUÉ L'UN DE CES VÉHICULES, LA TRANSACTION PEUT AFFECTER VOS DROITS LÉGAUX

Si votre véhicule a éprouvé un problème avec son système de détection de l'occupant (« PODS ») et que, par conséquent, vous ne pouviez pas utiliser le siège avant de votre véhicule, **VOUS POURRIEZ DÉPOSER UNE RÉCLAMATION** à une date ultérieure.

Si la Transaction est approuvée, vous pourriez avoir droit aux avantages suivants :

- **Si vous êtes toujours propriétaire ou locataire de votre véhicule à la date à laquelle vous soumettez votre réclamation** : vous pourriez recevoir un crédit pour utilisation chez les concessionnaires Audi autorisés; ou
- **Si vous ne possédez plus ou ne louez plus votre véhicule à la date à laquelle vous soumettez votre réclamation**: vous pourriez recevoir un paiement en espèces.

L'indemnisation varie de 75 \$ à 150 \$ par mois, selon votre réclamation, jusqu'à concurrence de 12 mois. Veuillez consulter l'Avis d'audience pour l'approbation de la Transaction et du délai d'exclusion (l'« avis détaillé ») pour obtenir des détails précis et connaître les dates limites.

La Transaction doit être approuvée par la Cour pour prendre effet. Une audience visant à déterminer s'il y a lieu d'approuver la Transaction se tiendra le **3 novembre 2023 à 9h15**, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle 16.03, ou par l'intermédiaire d'un lien TEAMS. La Cour sera également appelée à approuver les montants pour les frais d'administration, ainsi que les honoraires et débours des avocats du groupe. Ces montants seront payés séparément et ne réduiront pas les prestations de la Transaction.

**VOUS AVEZ DES OPTIONS :**

- **Participer** à la Transaction, si elle est approuvée par la Cour, et présenter une réclamation afin de recevoir les prestations éligibles.
- **S'opposer** à la Transaction et assister à l'audience d'approbation si vous le souhaitez.
- **S'exclure** de la Transaction, auquel cas, vous ne serez pas admissible à recevoir des prestations. Vous devez prendre des mesures pour vous exclure de la Transaction si vous ne souhaitez pas participer, comme indiqué dans l'avis détaillé.

Votre demande d'exclusion ou d'opposition doit être reçue au plus tard le **2 novembre 2023**. Veuillez consulter l'avis détaillé pour plus de détails.

**POUR EN SAVOIR PLUS, VISITEZ-LE [WWW.QUEBECPODSSETTLEMENT.COM](http://WWW.QUEBECPODSSETTLEMENT.COM)**

VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE VÉHICULES AU [1-888-770-6892](tel:1-888-770-6892) OU PAR COURRIEL : [PODS@VELVETPAYMENTS.COM](mailto:PODS@VELVETPAYMENTS.COM)  
VOUS POUVEZ ÉGALEMENT COMMUNIQUER AVEC LES AVOCATS DU GROUPE AU (514) 379-1572 OU PAR COURRIEL À L'ADRESSE [JZUKRAN@LPCLEX.COM](mailto:JZUKRAN@LPCLEX.COM)

LE PRÉSENT AVIS N'EST QU'UN RÉSUMÉ DE CERTAINES DES MODALITÉS DE LA TRANSACTION  
S'IL Y A CONFLIT ENTRE LE PRÉSENT AVIS ET LA TRANSACTION, LA TRANSACTION S'APPLIQUE

